

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Autocollant

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

La durée des dispositifs de communication est de 3 ans. Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... pour le paiement du solde de la subvention.

En cas de non respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention selon les modalités définies dans la notification, l'arrêté ou la convention.

Ces obligations de communication reposent sur :

– **le logo du Département de la Lozère**

Le Logo doit être apposé sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journal, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental (*formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr*).

– **un autocollant**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à apposer sur les lieux du projet un autocollant joint à la notification ou à l'arrêté attributif, visible de la voie publique.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de l'autocollant.

• **Notice d'utilisation des autocollants**

L'autocollant doit être disposé afin d'être visible du grand public pendant toute la durée du projet et pendant une durée de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention.

Dans le cas où l'autocollant serait détérioré ou en mauvais état, le bénéficiaire doit en demander un nouveau au Conseil départemental.